



Repos forcé jours au lendemain

Par **Ineedmoni**, le 17/09/2021 à 11:10

Bonjours, Je suis en Cdi depuis maintenant 4 mois en BTP dans une entreprise d'isolation avec un contrat à 39h et de jours de repos fixe Samedi Dimanche. Cela fait plusieurs fois que mon patron me contacte le Jeudi pour me dire que je ne travaillerais pas le Vendredi. A t'il le droit de me mettre en repos forcé du jours au lendemain ? Doit il me payer ma journée ? A t'il le droit de me prendre mes heures supplémentaires pour compenser sur se jours ? Merci de votre retour

Par **P.M.**, le 17/09/2021 à 11:37

Bonjour,

En tout cas, l'employeur a l'obligation de vous fournir du travail pourv l'horaire prévu ou au moins de vous payer en conséquence...

Il ne peut donc pas du jour au lendemain vous dire que vous allez être en congés payés ou prendre sur les heures supplémentaires d'une autre semaine sauf s'il s'agit d'un repos compensateur de remplacement majorations comprises prévu avant qu'elle ne soient accomplies...

Ceci bien sûr en dehors d'intempéries...

Par **Ineedmoni**, le 17/09/2021 à 21:30

Très bien, le repos compensateur est calculé comment sur un conteur où le salarié a accès ? Et ont trouve l'explication sur la convention collective ? Car sur mon contrat rien est stipulé.

Par **P.M.**, le 17/09/2021 à 22:14

Il faudrait que vous précisiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro mais il peut être prévu par un Accord d'entreprise...

Normalement, un document annexé au bulletin de paie doit vous informer de vos droits au

repos compensteur...